

Service Santé et protection animale, certification et environnement
Unité installations classées et faune sauvage captive

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'INSPECTION

ÉLEVAGE BOVINS

Informations sur l'établissement	Informations sur l'inspection
Société :EARL DE LALO Adresse : Lalo 12 160 BARAQUEVILLE Sites inspectés : Lalo – 12 160 Baraqueville N° SIRET :38 331 610 600 012 Identifiant AIOT : 0100026745 Identifiant EDE : 12 056 588	N° EN25112 Date : 19/09/2025 Heure : 15h00 Inspecteur :XXX, inspecteur ICPE Personnes présentes : Messieurs XXXX Inspection programmée : oui Inopinée : non Circonstancielle : oui Motif : Suite MED
Activité principale : 2101-1 et 2101-3 : Vaches allaitantes et Bovins à l'engraissement réparti sur les 4 sites d'élevage	
Autres activités :	
Titre ICPE en vigueur :	Preuve de dépôt n° A-3-TRJG2H24 du 16/09/2023 pour 250 vaches allaitantes et 380 bovins à l'engraissement Preuve de dépôt modificative n° n°A-4-153NMV845 le 28/09/2024 pour 335 bovins d'engraissement et 198 vaches allaitantes Preuve de dépôt n°A-4-89KA5CRUO DU 25/10/2024 pour 1200m ³ de stockage fourrage
Références réglementaires - Code de l'environnement – livres I et V des parties législative et réglementaire - Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°s 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111	

Abréviations utilisées - Commentaires

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points susceptibles d'être évaluées au cours d'une inspection.
Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection :
CO : conforme
NC : non conforme
PO : pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspecté
SO : sans objet, indique que le point ne concerne pas l'atelier inspecté
La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection.

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
1 – Dispositions générales						
Annexe I- 1.1	Conformité de l'installation	X				Déclaration ICPE pour l'ensemble des sites d'élevage n°A-3-TRJG2H24 Déclaration modificative n°A-4-153NMV845 le 28/09/2024 pour 335 bovins d'engraissement et 198 vaches allaitantes Déclaration n°A-4-89KA5CRUO DU 25/10/2024 pour du stockage fourrage
2 – Implantation – Aménagement des bâtiments et annexes						
Annexe I- 2.2	Intégration dans le paysage (installations aménagées et en bon état)		X			Présence d'une gouttière le long du bâtiment d'élevage vers les silos et la fumière mal fixé avec présence de végétations
Annexe I- 2.3	Aménagement des locaux et des aires de stockage : - équipements d'évacuation ou de stockage des effluents imperméables et en parfait état d'étanchéité :	X				Les travaux de la fumière ont été réalisés avec un ré-haussement des murs de 2 mètres (capacité : 540 m³)
			X			Présence de paille dans le regard dans le champ à côté de la fumière
3 – Émissions dans l'eau et dans les sols						
Annexe I- 3-3	3.3.1 Stockage des effluents : Dimensionné et exploité pour éviter le déversement dans le milieu naturel	X				La fumière est suffisamment dimensionnée pour éviter tout déversement dans le milieu naturel.
		X				Les jus de la fumière et les eaux brunes des aires d'exercice sont censées être collectées dans une fosse (90m³) sous la fumière. Le volume de la fosse sous la fumière est estimé 90m³ par rapport au volume de la tonne à lisier.
		X				Absence de la justification du volume de cette fosse a été apportée en calculant le nombre de tonneau à lisier lors de l'épandage.
						Remarque : La fumière doit être utilisée en remplissant progressivement du fond vers le début pour éviter les amas de fumier devant et rien derrière.
	3.3.2 Collecte des eaux de pluie		X			Présence d'une gouttière le long du bâtiment d'élevage vers les silos et la fumière mal fixé avec présence de végétations, les eaux de pluie se déversent sur la cour
8 – Surveillance des émissions						
Annexe I- 8-1	Cahier épandage : - tenu sous la responsabilité de l'exploitant et à disposition pendant une durée de 5 ans	X				Présentation du cahier d'épandage et du plan prévisionnel de fumure
	- lorsque les effluents d'élevage sont épandus sur des parcelles mises à disposition par un prêteur de terre, un bordereau cosigné par l'exploitant et le prêteur de terre	X				Présentation des bordereaux d'échange remplis et signés avec les prêteurs de terre.

Récapitulation des non-conformités – Évaluation globale

Cette visite d'inspection a permis de mettre en évidence les corrections réalisées par l'exploitant.

Néanmoins, l'établissement présente quelques non-conformités :

- Absence de fixation complète sur la gouttière le long du bâtiment d'élevage à côté des silos et de la fumière,
- Présence de végétations dans la gouttière,
- Absence de justification du volume de la fosse censée collecter les eaux brunes et les écoulements de la fumière, ni des épandages de ces effluents liquides,
- Présence de traces de paille dans le regard dans le champ à côté de la fumière.

À Rodez, le 23/09/2025

XXXXX